

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du JEUDI 9 NOVEMBRE 2017

Présents : Mmes GRANDGIRARD- - GLAS- - PROST- JULLIAN SICARD- GAUDICHE- QUENET- CAUSSE JULLIAN

Mrs PLANTIER - LAZAREWICZ -HIGON- POUDEVIGNE- DALVERNY - CRUVELLIER- PIC- VALY -MARTIN-BORD- BASSET-MOUTON

Absents représentés,, Mme PEIRETTI GARNIER par Mr HIGON, Madame GEORGES par Mr PLANTIER

Secrétaire : Mme GRANDGIRARD Dominique

Ouverture de la séance à 20h30

Monsieur le Maire après avoir fait l'appel, soumet au conseil municipal l'approbation du procès verbal du 28 septembre 2017. Celui-ci est accepté à l'unanimité. Mme GRANDGIRARD Dominique est nommée secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance Mr le Maire présente Mr PHILIBERT Jean Marc, le responsable des services techniques, qui a été recruté par la commune fin octobre. Mr le Maire précise que la commune avec près de 3500 habitants, a un besoin d'ingénierie, de coordination, de structuration afin de coordonner le service technique et bonifier les compétences des agents. Mr PHILIBERT Jean Marc répond à ce profil et s'est démarqué des autres candidats reçus.

Mr Philibert se présente et fait état de sa carrière et ses expériences professionnelles qu'il souhaite mettre à profit pour la collectivité.

Mr le Maire conclut en remerciant les élus et l'adjointe au Personnel pour le travail accompli depuis le mois de janvier pour ce recrutement.

Mr le Maire fait part au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- Signature de la convention « Un fruit à la récré » avec la chambre de l'Agriculture du Gard pour sensibiliser les enfants à la consommation de fruits. Cette action s'accompagne d'animation avec un intervenant qui viendra dans les écoles de la commune.

-Signature de deux baux commerciaux pour occupation de la place N MANDELA le jeudi matin par un fromager et un épicier.

D-2017-78 : Marché de travaux : Mise en place terrain Multisports et d'un jardin d'enfants

Mr le Maire présente le projet de terrain Multisports qui fait partie des engagements du programme municipal de 2014.

Mr POUDEVIGNE fait le compte rendu de la commission Travaux, Ecoles et Enfance Jeunesse du 3 Novembre 2017 et détaille le projet qui consiste à mettre en place un terrain de 25 mètres par 15 mètres derrière le bâtiment mairie, à proximité des terrains de tennis, avec aussi la réalisation d'un espace de jeux pour les 0-12ans (4 modules avec du mobilier urbain)

MR POUDEVIGNE précise que la consultation a fait l'objet d'une publication sur le site e-marchespublics.com le 01 septembre 2017, et que 2 offres ont été reçues dans les délais.

Les offres se tiennent mais l'avantage a été donné à de la société ST GROUPE au vu des critères de sélection (70 % technique et 30 % Prix). La différence s'est faite notamment au niveau du revêtement proposé.

Après négociation l'offre économiquement la plus avantageuse a été faite par le groupement d'entreprises solidaire suivant :

Groupement d'entreprise solidaire	Adresse	Montant € H.T.
ST GROUPE (Mandataire du groupement)	ZAC PIOCH LYON 34160 BOISSERON	100 888.00 € HT
SARL JOUVERT	La thuillère Mercoirol 30110 LAVAL PRADEL	
ETABLISSEMENT BONNEFILLE	576 Chemin de Feverol 30380 ST CHRISTOL LES ALES	

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité l'acte d'engagement avec le groupement d'entreprises solidaires, dont le mandataire est l'entreprise ST GROUPE, nommée ci-dessus et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

COMMENTAIRES:

Mr BASSET : Le terrain est situé près du ruisseau ?

Mr POUDEVIGNE : le projet se situe derrière le bâtiment mairie juste à côté des terrains de tennis, il est donc très éloigné du ruisseau.

D_2017_79- AVENANT N°1 au LOT N°1 : RESEAUX ET LOT N°2 : POSTE DE REFOULEMENT POUR LES TRAVAUX EAUX USEES CHEMIN DE L'ARBOUSSE

Monsieur le Maire et Mr POUDEVIGNE présentent au conseil municipal le rapport établi par le maître d'œuvre CEREG concernant la nécessité d'un avenant au marché de travaux d'eaux usées sur le chemin d'Arbousse, lot n° 1 et lot n°2. En effet, l'emplacement d'un poste de relevage a été modifié afin de raccorder au nouveau réseau un plus grand nombre d'habitations, et répondre aux problèmes de certaines installations d'assainissement autonomes dysfonctionnantes. On rallonge ainsi le réseau assainissement de 100 mètres, une extension du réseau électrique sera aussi à effectuer.

Malgré ces augmentations, on reste dans les montants prévus au budget car lors de la mise en concurrence sur ce marché nous avons obtenu des rabais significatifs.

Cet avenant représente une plus-value qui s'élève à 20 336.58 € H.T., soit une augmentation de plus de 8% par rapport au montant d'origine du lot n°1 RESEAU de 264.532.76 H.T..

Cet avenant représente une plus-value qui s'élève à 8 000.00 € H.T., soit une augmentation de plus de 12% par rapport au montant d'origine du lot N°2 POSTE DE REFOULEMENT 67.864.00 € H.T..

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 des différents lots.

D-2017-80: Approbation des transferts de compétences à la Communauté Alès Agglomération : prise de compétences facultatives en lien avec la gestion des Milieux Aquatiques et le Prévention des Inondations (dite hors GEMAPI) au 01 janvier 2018

Prise des compétences eau potable et assainissement au 1 janvier 2019

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération C2017_13_28 du Conseil de Communauté de la Communauté Alès Agglomération en date du 21 septembre 2017 portant prise de compétences facultatives en lien avec la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (dite hors GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018 et prise des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2019,

Considérant qu'il ressort des dispositions respectives de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de la loi NOTRe en date du 7 août 2015 que les Communautés d'Agglomération se verront automatiquement confier trois nouvelles compétences obligatoires : la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à compter du 1^{er} janvier 2018, ainsi que l'eau potable et l'assainissement au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations transférée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale est définie par les alinéas 1, 2,5 et 8 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement à savoir :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Les autres missions en matière de gestion des cours d'eau et de la ressource en eau ne constituent pas des compétences obligatoires dévolues aux E.P.C.I. à fiscalité propre mais restent toutefois des compétences que les collectivités territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale peuvent exercer,

Considérant que les compétences relatives au grand cycle de l'eau sont aujourd'hui gérées sur notre territoire par des syndicats de bassin versant comme les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin versant (E.P.T.B.) ayant un rôle dans la définition et le suivi de la politique de l'eau sur chacun des bassins versants. La GEMAPI n'a pas pour vocation de remettre en cause cette organisation et il reviendra aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, nouvellement compétents, de se substituer aux communes dans les E.P.T.B. existants.

Considérant que dans un souci de cohérence et de maintien des politiques de gestion globale des cours d'eau aujourd'hui mises en œuvre sur les différents bassins versants de la Communauté, Alès Agglomération propose, par la délibération C2017_13_28 du 21 septembre 2017, de prendre les compétences facultatives dites « hors GEMAPI » afin que les missions menées par les établissements publics de bassins versants puissent se poursuivre.

Ces compétences transférées seront les suivantes :

- Actions en faveur de la protection et de la conservation des eaux superficielles et souterraines.
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques d'intérêt de bassin.
- Concours à l'animation et à la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.
- Concours à des actions de réduction de la vulnérabilité au risque inondation, à la gestion de crise et aux actions de développement de la conscience du risque.

Considérant par ailleurs, que la loi NOTRe prévoit le transfert automatique au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau et assainissement aux Communautés d'Agglomération toutefois il apparaît que sur le territoire communautaire :

- L'assainissement constitue une compétence facultative d'Alès Agglomération qui conformément aux dispositions de l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales devra être harmonisée sur l'ensemble du territoire dans un délai de deux ans à compter de la fusion soit au plus tard le 1^{er} janvier 2019. Dès lors, cette prise de compétence par une modification statutaire ne constitue, sur ce point, qu'une annonce anticipée et non équivoque du contour d'une partie des compétences de la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2019.

- Ces deux compétences sont étroitement liées et il paraît opportun d'en lier le transfert pour plus de cohérence et de rationalité dans leur gestion.
- L'inscription de cette date de transfert dans les statuts d'Alès Agglomération lui permettra d'entamer la phase de préparation de ce transfert, notamment en se prononçant sur les futurs modes de gestion et d'anticiper les éventuelles procédures à mettre en œuvre.

Considérant que dans ce contexte, la Communauté Alès Agglomération propose également, par la délibération C2017_13_28 du 21 septembre 2017, d'acter dès à présent le transfert des compétences eau potable et assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire au 1^{er} janvier 2019,

Considérant enfin que la Communauté Alès Agglomération, consciente des travaux parlementaires actuellement en cours, a par cette même délibération C2017_13_28 du Conseil de Communauté du 21 septembre 2017, fait acte de son engagement à effectuer une nouvelle modification statutaire, à l'avenir, en vue de laisser aux communes la compétence eau potable en cas de changement de législation ne définissant plus cette dernière parmi les compétences obligatoires des communautés d'agglomération,

Considérant que le désengagement financier de l'Etat dans la mise en place de la GEMAPI, ne permettra pas d'œuvrer correctement pour réduire la vulnérabilité face aux inondations et, que dans ce contexte les moyens développés seront restreints et serviront uniquement à assurer en l'état le fonctionnement des syndicats de rivières.

Que la complexité de la mise en place de la compétence GEMAPI, ne nous permet pas aujourd'hui de savoir quel cours d'eau de la commune sera pris en compte et, qu'aucun élément ne nous permet d'avoir des réponses à nos interrogations légitimes dans ce domaine. On est en train de construire une usine à gaz qui sera loin d'innover les besoins des communes en matière d'aménagement hydraulique.

Que la taxe GEMAPI mise en place, ne permettra pas de faire face aux besoins et qu'elle induit un transfert financier de plus sur les contribuables, et qu'elle fera également la démonstration de son inefficacité et de sa surenchère.

Que la ponction financière opérée par l'Etat sur les Agences de l'Eau laisse présager une baisse importante des subventions pour le financement des compétences EAU et ASSAINISSEMENT, et qu'ainsi le prix de l'eau pour les usagers risque fort d'augmenter.

Que la gestion uniforme des compétences eau et assainissement sur les 73 communes d'Alès Agglomération sera très difficile et complexe au quotidien notamment pour les interventions et les services à réaliser.

(commentaires et arguments issues des débats lors de ce conseil municipal)

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : De refuser le transfert à Alès Agglomération des compétences suivantes à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- Actions en faveur de la protection et de la conservation des eaux superficielles et souterraines

Cette mission comprend :

- études, conseils et animation relatifs à la lutte contre les pollutions et à l'amélioration de la qualité des eaux,
- information et sensibilisation sur la gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant ou de sous-bassins versants,
- études, conseils et animation relatifs à la protection et à la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- études, conseils et animation relatifs à la gestion équilibrée des usages des eaux souterraines et superficielles,
- études, conseils et animation relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau,
- étude, plan de gestion et animation relatifs aux canaux d'irrigation qui s'intègrent dans un plan de gestion,
- plans de gestion de la ressource à l'échelle de sous-unités hydrographiques.

- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques d'intérêt de bassin.

Cette mission comprend la mise en place et l'exploitation de stations de mesures, d'observatoires et de démarches de bancarisation de données d'intérêt de bassin.

- Concours à l'animation et à la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

- Concours à des actions de réduction de la vulnérabilité au risque inondation, à la gestion de crise et aux actions de développement de la conscience du risque.

Article 2 : De refuser le transfert dès le 1^{er} janvier 2019 des compétences eau potable et assainissement à la Communauté Alès Agglomération.

D_2017_81 - FIXANT LES REGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION, D'UTILISATION ET DE CLOTURE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS

Mme GRANDGIRARD rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps. Ce n'est pas une obligation. Elle précise que les agents d'Agglo d'Ales bénéficie du CET, y compris ceux travaillant sur la commune.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Mme GRANDGIRARD demande au conseil municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

Elle rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année suivant l'imprime annexé ci après.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;
- les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par demande écrite de l'agent, suivant l'imprime annexé ci-après. Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 décembre de chaque année.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés, dès qu'il le souhaite sous réserve des nécessités de service.

L'agent devra formuler sa demande de congés selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 31 décembre de chaque année.

CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit,

Le conseil municipal après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Technique et après en avoir délibéré, avec 6 abstentions, 1 voix « CONTRE », 14 voix « POUR »

ADOPTE - le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

- les propositions du Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,

PRECISE - que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès sa transmission au contrôle de légalité,

COMMENTAIRES:

Mr PIC : Je suis défavorable à la mise en œuvre de ce CET. Les salariés se sont battus pour avoir les congés payés et ils leurs sont bénéfiques, il faut donc les prendre, pas les épargner.

Mr GRANDGIRARD : Il s'agit uniquement de quelques jours qui restent aux agents en fin d'année, nous proposons ce système pour qu'ils ne les perdent pas. Par ailleurs, cela peut permettre aux agents de programmer des projets de vacances plus importants certaines années. Je rappelle tout de même que les congés sont pris, après validation de la collectivité, sous réserve des nécessités de service.

D_2017_82 : Recensement population 2018 : recrutement des agents recenseurs et rémunération

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un recensement de la population sera organisé à ST JULIEN LES ROSIERS **du 18 janvier au 17 février 2018**. Il est de la compétence des communes d'organiser ce recensement en liaison avec les services de l'INSEE. Pour mener à bien ces opérations, il convient de procéder à l'embauche d'agents recenseurs en contrat occasionnel. Cette mission est très importante pour la commune car le nombre d'habitant sert de base pour le calcul des dotations que nous verse l'Etat.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que cette équipe d'agents est animée par un coordonnateur municipal, cette tâche sera assurée par notre policier municipal.

Madame GRANDGIRARD propose au conseil municipal de fixer à 7 le nombre d'agents recenseurs pour la période du 18 janvier au 17 février 2018, en sachant que l'INSEE préconise l'emploi d'un agent pour environ 250 maisons à recenser maximum, et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter ces agents sous la forme d'un contrat occasionnel.

Madame GRANDGIRARD informe les membres du conseil qu'il convient également de prévoir la rémunération des agents recenseurs et propose au conseil municipal de se prononcer sur la base d'une rémunération prenant en compte le type de documents à remplir par les agents, soit :1,15 € par feuille de logement remplie et 1,80 € par bulletin individuel rempli.

Par ailleurs, les agents recenseurs recevront 30 € pour chaque séance de formation

La collectivité versera un forfait de 50 € pour les frais de transport concernant les districts en zone urbaine et 120 € pour le district Arbousse/Village en zone rurale

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, de créer 7 postes d'agents recenseurs, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter ces agents sous forme de contrat de travail occasionnel, d'adopter les rémunérations proposées précitées.

COMMENTAIRES:

Mme GAUDICHE : Est-ce que nous percevons une aide financière pour cette mission ?

Mr GRANDGIRARD : L'Etat nous verse une somme forfaitaire de 6 307 € mais le coût prévisionnel pour la commune s'élève à 9 500 €.

D-2017_83 : Subvention à l'Office Municipal de la Culture – solde annuel- présentation du rapport d'activité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la convention de partenariat avec l'Office Municipal de la Culture pour un projet culturel partagé et présente le rapport d'activité.

La convention de partenariat ayant pour objectif :

- d'animer et organiser les manifestations suivantes : l'exposition Fortun'art, le festival Mets l'son Mandela, le bal du 13 juillet, le concert de Noel, soirée Cirque, Fête de la Musique.
- de soutenir les actions organisées par la Médiathèque de la commune
- participer, animer, mettre en place les réflexions qui concernent le développement culturel sur la commune de Saint Julien les Rosiers et proposer une variété de représentations visant à attirer un public multi-générationnel (Théâtre, concert, expositions)

L'association l'Office Municipal de la Culture a conduit en 2017 de nombreuses manifestations tel que : Concert, salon Fortun'art, Soirée Cabaret, Fête de la musique avec le Centre Social, le 13 juillet, projection de film « La sociale », soirée Cirque, soirée littéraire, et le concert de Noel programmé en décembre 2017. Monsieur le Maire propose de verser le solde de la subvention qui s'élève à 1250 €, comme convenu dans la convention et au vu du rapport d'activité et en vu des manifestations programmés pour 2018. Le conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, suite à la présentation du rapport d'activité, de verser une subvention de 1250 € à l'Office Municipal de la Culture.

D_2017_84: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A P' « ASSOCIATION SPORTIVE DE LADRECHT » - 33^{ème} édition de la course de LADRECHT

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la sollicitation de l'association sportive de LADRECHT pour l'organisation de la 33^{ème} édition de la course de LADRECHT.

L'an passé 300 coureurs ont participé à cette course hautement symbolique pour la corporation minière. Cette course hors stade reste une des courses les plus fréquentées du département. L'association qui porte cette manifestation connaît une baisse importante de subvention et nous sollicite en conséquence. Nous avons toujours aidé cette manifestation par les bons d'achat ou autre dons ; mais pour cette année il est préférable de verser une aide financière.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 100 € à l'association sportive de LADRECHT pour l'organisation de la 33^{ème} course de LADRECHT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec 20 voix « POUR » et 1 abstention, de verser une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association sportive de LADRECHT pour l'organisation de la 33^{ème} course de LADRECHT.

COMMENTAIRES:

MR BASSET : Il est dommage que l'Agglo d'Alès ne subventionne pas cette manifestation dont la portée touche une grande partie des communes de l'Agglomération. L'association est d'ailleurs domiciliée, il me semble sur ALES. C'est pour cette raison que je m'abstiens sur ce point, car j'estime que les collectivités les plus concernées n'ont pas fait le nécessaire.

Mr le Maire : En effet l'association est domiciliée sur Alès.

D_2017_85: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SOCIETE DE CHASSE « LA DIANE» - travaux électricité sur le local

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la sollicitation de la société de chasse LA DIANE qui réalise des travaux d'électricité de leur local, pour un coût total de 1300 €.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 300 € à la société de chasse LA DIANE pour les aider à réaliser ces travaux de conformité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 300 € à la société de chasse LA DIANE pour les aider à réaliser ces travaux de conformité.

COMMENTAIRES:

MR CRUVELLIER : Une intervention a été faite dans les écoles de la commune, par l'association de Chasse, pour sensibiliser les enfants à la faune et la flore.

D_2017_86 : Demande de Subvention dans le cadre du FIPD pour l'acquisition d'un Tonfa Télescopique et d'un coffre fort pour la police municipale

Mr le Maire fait part au conseil municipal qu'il a pu constater, à plusieurs reprises, que dans le cadre de ses missions notre policier municipal a été confronté à des velléités physiques.

Il est donc impératif pour notre policier municipal de pouvoir se défendre en cas de violence physique, mais aussi de disposer des moyens de dissuasions permettant de ramener la sérénité dans certaines situations.

Ainsi Mr le maire propose l'acquisition d'une matraque télescopique type Tonfa catégorie D et d'un coffre fort.

Le coût de l'acquisition d'un Tonfa télescopique et d'un coffre fort s'élève à 500 € H.T.

Mr le maire propose au conseil municipal de demander une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance, pour l'acquisition d'un Tonfa télescopique et coffre fort pour notre policier municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de demander une subvention à l'Etat dans le cadre du FIPD pour l'acquisition d'un Tonfa télescopique et coffre fort pour notre policier municipal.

COMMENTAIRES:

MR BASSET : Est-ce qu'une bombe lacrymogène ne serait pas aussi un bon outil de protection ?

Mr le Maire : L'utilisation du Tonfa est privilégié par notre policier, la bombe lacrymogène est moins pratique et efficace. Lors de l'utilisation ce cet outil de défense, le policier est aussi fortement impacté et incommodé.

D-2017-87 : Travaux d'extension du réseau électrique - raccordement de la parcelle AE N°287- La Font d'Alveyre

MR LAZAREWICZ précise que suite à la délivrance du permis de construire PC03027417A0001, en date du 18-05-2017, sur la parcelle AE N°287 LA FONT D'ALVEYRE, une extension du réseau électrique de 132 mètres est nécessaire pour alimenter la parcelle. Considérant que conformément à l'article 18 de la loi 2000-108, la contribution relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération est à la charge de la commune dès lors que l'extension dépasse les 100 mètres linéaires. Pour les extensions inférieures à 100 mètres linéaires, le code de l'urbanisme prévoit que la collectivité puisse ne pas les prendre en charge, celles-ci restant à la charge du bénéficiaire du PC, mais qui, alors en a l'usage exclusif. Considérant que l'extension projetée du réseau électrique est de 132 mètres linéaires pour alimenter la parcelle AR N°287. Considérant que cette extension permettra d'alimenter une grande partie des terrains qui se trouvent sur le chemin ou l'extension du réseau est projetée, et ne sera pas exclusive à l'alimentation de la parcelle AE N° 287. Considérant que chaque demande de permis fait l'objet d'une étude technico-économique par ERDF, qui établit une proposition financière et la transmet à la commune

Le montant total des travaux d'extension s'élève à 13 092.42 € HT mais en application des dispositions de la loi SRU concernant les raccordements électriques liés à une autorisation d'urbanisme un taux de réfaction de 40% est appliqué ; le montant restant à la charge de la commune s'élève à 9 426.56 TTC

Vu la convention proposé par ENEDIS concernant la contribution financière de la commune pour cette extension qui s'élève à 9 426.56 € TTC. Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce projet et autorise Mr le Maire à signer la convention de contribution financière pour cette extension de réseau électrique pour un montant de 9 426.56 € TTC.

D-2017-88 RÉALISATION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL.

Monsieur le Maire rappelle la procédure de PLU en cours sur la Commune, ainsi que la PPRI en vigueur. Dans le cadre de la procédure du PLU, il indique la demande des services de l'état de faire réaliser un schéma directeur d'assainissement pluvial avec les risques de ruissellement associés, ceci afin de pouvoir définir les zones à risques, mais également les contraintes constructives dans les secteurs d'aléas faibles.

Afin de réaliser ce schéma, une assistance à maîtrise d'ouvrage a été désignée, le cabinet « AF conseil » de Nîmes, afin de définir l'étendue de l'étude, puis lancer une consultation en vue de la désignation d'un bureau d'étude.

Monsieur le Maire présente donc le cahier des charges de l'étude ainsi que le coût prévisionnel de cette opération qui s'élève à 90 000 € HT.

Monsieur le Maire indique la nécessité de solliciter des subventions pour ce schéma, auprès des différents organismes susceptibles d'aider ce type de prestations.

Après examen du cahier des charges et du devis de l'étude et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité : approuve le devis prévisionnel de l'opération pour un montant de **90 000,00 €HT**, de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental, de l'Agence de l'Eau, de la Région et de l'état, d'attester que le projet n'est pas engagé, d'attester être maître d'ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées, de s'engager à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20% de financement pour les opérations d'investissement (art. 76 de la loi 2010-1563 du 16/12/2010), donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce se rapportant à la consultation et au marché à venir.

COMMENTAIRES:

MR POUDEVIGNE : Ce schéma au même titre que le PPRI devrait être réalisé par l'Etat. ; mais comme dans le cadre de la GEMAPI, l'Etat n'aidera pas les collectivités dans ce domaine. Actuellement ALES AGGLO réalise une étude hydraulique, sur le bassin du Grabieux, qui pourra nous être utile pour notre schéma, mais ne couvrira qu'un ruisseau.

D-2017-89 Demande d'intervention de la France pour la libération de notre compatriote Monsieur Salah Hamouri emprisonné en Israël

Monsieur le Président de la République,

Le conseil municipal à l'honneur d'attirer votre attention sur la situation de notre compatriote Monsieur Salah Hamouri, 32 ans avocat spécialisé dans la défense des Droits de l'Homme, emprisonné en Israël depuis le 23 Août dernier sans qu'aucun motif ne lui ait été signifié, ni à ses avocats.

Un tribunal israélien a décidé il y a quelques jours son maintien en « détention administrative » pour une durée de 6 mois renouvelable sans aucune inculpation ni jugement. Il s'agit là d'une procédure héritée du mandat britannique sur la Palestine au début du siècle dernier qu'appliquent les autorités de Tel-Aviv et qui peut conduire à des internements administratifs par périodes de 6 mois renouvelées indéfiniment sans aucun jugement.

L'arbitraire a déjà marqué la vie de ce jeune avocat franco-palestinien demeurant à Jérusalem. Il a dû subir en effet, alors qu' »il était étudiant, de 2005 à 2011, 7 longues années de prison reposant sur des accusations infondées, les faits qui lui étaient reprochés n'ayant jamais, et pour cause, été établis. Le Président Nicolas Sarkozy et le Ministre des Affaires Etrangères de l'époque, Monsieur Alain Juppé, prenant acte de cette absence totale d'éléments à charge, étaient intervenus auprès du gouvernement israélien pour obtenir sa libération. Dans un communiqué le Ministère des Affaires Etrangères s'était même « réjoui » de cette libération.

L'acharnement contre Monsieur Salah Hamouri, qui vise à travers lui la lutte légitime du peuple palestinien pour le respect de ses droits et de sa liberté, pour le respect des décisions de l'ONU, n'a que trop duré.

Aujourd'hui face à un tel arbitraire notre compatriote ne peut compter que sur les autorités françaises pour retrouver la liberté.

Nous nous permettons de vous indiquer que de très nombreuses associations, la Ligue des Droits de l'homme, Amnesty International, l'Union Juive pour la Paix, Le Syndicat des Avocats de France, l'Association France-Palestine Solidarité, entre autres, réclament la libération immédiate de Monsieur Salah Hamouri. De même que des personnalités aussi diverses que MM Michel Warschawski (historien israélien, fils de l'ancien Grand Rabbin de Strasbourg), Pierre Joxe (ancien ministre), Christiane Hessel (veuve de M. Stéphane Hessel), Jean Ziegler (vice-président de la commission des Droits de l'Homme de l'ONU), Rony Brauman (fondateur des Médecins sans Frontières), Michel Tubiana (Président d'honneur de la LDH), Richard Falk (professeur de droit international aux USA), ainsi que des députés, des sénateurs, des syndicalistes, des intellectuels, des journalistes, des artistes....des conseils municipaux, départementaux ont également adopté des vœux en ce sens.

Le Conseil Municipal à l'unanimité demande par conséquent à, Monsieur le Président de la République, d'agir au plus vite et avec fermeté, de faire entendre la voix de la France pour exiger la libération de l'un des siens comme vous avez su le faire pour obtenir la libération des prisons turques du journaliste Monsieur Loup Bureau.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Questions diverses :

MR BASSET : Demande si l'équipe technique ne pourrait pas aider l'association « Club de l'Amitié » pour ranger les tables et chaises après leurs activités.

Mme JULLIAN SICARD : Il y a un problème de chauffage à l'Eglise et aussi une infiltration d'eau sur une des murs.

MR le Maire a pris note de ses problèmes et remarques, afin de prévoir une intervention à l'Eglise et faire le point avec l'association du 3^{ème} Age.

Mr le Maire fait part au conseil municipal de la cérémonie du 11 novembre en présence des enfants de l'école primaire qui chanteront, pour cette commémoration, le « Pouvoir des fleurs » de L Voulzy.

Séance levée à 22h20

MME GRANDGIRARD Dominique
Secrétaire de séance